



# Procès-verbal du Conseil municipal

Assemblée réunie	Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages
Date réunion	6 février 2025
Date de convocation	29 janvier 2025
Organisée par	Le Maire PARAVY Jean-Claude  PUGNOT Bertrand  PICARD Marie-France DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre COUDURIER Françoise MESTRALLET Nadège
Participants	CORDIER Alain COUTURIER Annick DELABEYE Thierry GROS Gilbert GUICHERD Nicolas JARRET Benoît LABBAY Catherine MOREL-BIRON Odile PITAVAL Cyril
Pouvoirs	BUHAGIAR Annie, pouvoir à PUGNOT Bertrand FRIOT Pierre-Yves, pouvoir à PICARD Marie-France MARECHAL Céline, pouvoir à DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre REVEL Daniel, pouvoir à GROS Gilbert
Absents/excusés	KIJEK Muriel ROUX Floriane
Diffusion	Le conseil municipal, le site internet de la commune
Prochaine réunion	03 avril 2025
Secrétaire de séance :	Benoît JARRET

Rédactrice (auxiliaire) :	Emilie NATON
---------------------------	--------------

*Présents : 15  
Votants : 19*

## Table des matières

<b>Ordre du jour .....</b>	<b>3</b>
<b>1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION.....</b>	<b>3</b>
1.2 Approbation du compte-rendu du 5 décembre 2024 (L. 2121-15 du CGCT).....	3
1.3 Election d'un adjoint à la Vie associative et culturelle.....	3
1.4 Loyer de la maison de santé pluridisciplinaire.....	4
1.5 Référent déontologue élu – avenant à la convention CDG 73.....	7
1.6 Audit énergétique bibliothèque et cinéma – SDES.....	8
1.7 Modalité de concertation public Zones d'accélération des Energies renouvelables.....	8
1.8 Rythme de travail des agents municipaux.....	10
1.9 Indemnisation des heures supplémentaire (IHTS).....	12
1.10 Avenant à la promesse de bail - SEM photovoltaïque.....	15
1.11 Convention de mise à disposition « Grésinours » - GRESIN.....	15
1.12 Attribution d'une aide d'équipement TPE – Amour de Soi.....	17
1.13 Acquisition foncière avec le CEN – Marais et boisement de Côte-Envers (Grésin).....	18
<b>2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION.....</b>	<b>19</b>
2.2 Point sur les résultats de la centrale hydroélectrique.....	19
2.3 Modification simplifiée du PLU.....	20
2.4 Evolutions des gendarmeries.....	20
2.5 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal.....	21
2.6 Compte rendu des commissions communales.....	21
2.6.1 Affaires scolaires ( <i>Marie-France PICARD</i> ).....	21
2.6.2 Travaux et Prévention des Risques ( <i>Jean-Pierre DREVET</i> ).....	21
2.6.3 Vie associative et Culture.....	22
2.6.4 Affaires Sociales ( <i>Françoise COUDURIER</i> ).....	22
2.6.5 Environnement, développement durable ( <i>Bertrand PUGNOT</i> ).....	23
2.6.6 Petite Ville de Demain ( <i>Nadège MESTRALLET</i> ).....	23
2.7 Compte rendu des réunions intercommunales.....	23
2.8 Dossiers des Communes déléguées.....	23
2.8.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens.....	23
2.8.2 Commune déléguée de Grésin.....	23
2.9 Questions diverses.....	24

## Ordre du jour

### Points soumis à délibération :

- Approbation du compte-rendu du 5 décembre 2024 (L. 2121-15 du CGCT)
- Poste d'adjoint à la vie associative et culturelle
- Loyer de la maison de santé pluridisciplinaire
- Référent déontologue élu – avenant à la convention CDG 73
- Audit énergétique bibliothèque et cinéma – SDES
- Modalité de concertation public Zones d'accélération des Energies renouvelables
- Indemnisation des heures supplémentaire (IHTS)
- Rythme de travail des agents communaux
- Avenant au bail SEM photovoltaïque
- Convention de mise à disposition « Grésinours » (GRESIN)
- Attribution d'une subvention d'équipement TPE
- Acquisition foncière avec le CEN

### Points à aborder :

- Point sur les résultats de la centrale hydroélectrique
- Modification simplifiée du PLU
- Evolutions des gendarmeries
- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Questions diverses

## 1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

### 1.2 Approbation du compte-rendu du 5 décembre 2024 (L. 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2024 a été diffusé en amont aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Il est proposé au Conseil de l'arrêter et de l'approuver.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (19)**

### 1.3 Election d'un adjoint à la Vie associative et culturelle

Le maire rappelle que Jean-Marie KREBS a démissionné de ses mandats et informe le Conseil qu'après quelques mois de vacances, ce poste pourrait être pourvu à nouveau suite à la volonté manifestée par Benoît JARRET de s'investir dans ce rôle.

M. JARRET explique qu'il a longtemps réfléchi à s'investir et mais qu'il pense son travail compatible avec la fonction d'adjoint, et qu'il fait partie d'association, mais qu'il envisage de réduire son investissement



pour avoir plus de temps disponible pour le mandat d'adjoint, et que la Culture, la bibliothèque, le cinéma l'intéressent également.

Le Maire explique qu'effectivement l'adjoint doit être en contact avec toutes les associations de façon la plus équivalente possible.

Le Maire Il explique que pour élire un maire ou un adjoint, il faut normalement que le Conseil Municipal soit complet, ce qui n'est plus le cas.

Cependant, en application des dispositions de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il est possible pour le Conseil municipal de la commune, après que le maire en a fait la proposition, de décider qu'il pourra procéder à cette élection sans élections municipales complémentaires préalables.

Sur proposition du Maire, il en est décidé ainsi, ce qui permet une élection au scrutin uninominal pour pourvoir le poste vacant, qui ne peut être pourvu que par un homme en raison des règles de parité.

Toujours sur proposition du maire, le Conseil décide que l'élu prendra le rang de l'adjoint remplacé, soit le sixième.

Monsieur Benoît JARRET se porte donc candidat. Il est procédé au scrutin à bulletin secret.

Nombre de votants :	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
	Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
	Nombre de suffrages exprimés : 17
	Majorité absolue : 10

Résultats (1<sup>er</sup> tour de scrutin) : M. Benoît JARRET : 17 voix

**M. Benoît JARRET est élu 6<sup>e</sup> adjoint.**

Il reprend le domaine de la Vie Associative et Culturelle. Le déroulé et les résultats de cette élection sont consignés au procès-verbal de l'élection.

#### **1.4 Loyer de la maison de santé pluridisciplinaire**

Avant la séance du Conseil municipal, les praticiens de la Maison de santé pluridisciplinaire sont venus présenter aux élus leurs activités et fonctionnement, et solliciter du Conseil un réexamen de leur loyer. Le maire rappelle que la Maison de Santé Pluridisciplinaire a été construite par la Commune pour offrir un outil efficace pour les praticiens, conçu avec eux. Le montage financier reposait sur un emprunt souscrit par la Commune pour la construction, remboursé par un loyer payé par les praticiens, calé sur le montant des annuités plus un montant progressif (+1% par an) pour constituer un fonds pour l'entretien et les réparations, sans autre dispositif d'actualisation du loyer.

Un premier avenant a permis de baisser les annualités, suite au rachat du prêt d'origine (Crédit Agricole) par le Crédit Mutuel, à des conditions plus avantageuses. Depuis, pour répondre aux difficultés liées à la période du COVID, la banque a accepté le report d'une échéance trimestrielle et un trimestre de loyer n'a pas été exigé en 2020.

Le Maire explique que les praticiens de la Maison de santé pluridisciplinaire souhaitent rééchelonner le loyer que verse la Société civile de Moyen (SCM, qui a succédé à la SISA initiale) à la Mairie.

Il explique qu'un nouveau dentiste pourrait s'installer en remplacement du Dr PORTIER. Ce remplaçant est un jeune praticien, qui pourrait supporter le loyer « de base » du cabinet dentaire (déjà élevé vu la surface occupée) mais pas le surcôt de 8738 € annuel, que le Dr PORTIER avait accepté de payer pour deux motifs : l'absence de subventions en raison de son arrivée décalée par rapport aux autres unités, et des aménagements propres ajoutés aux travaux. Le Maire rappelle que la Mairie est informée mais n'a pas de pouvoir direct sur la manière dont le loyer dû par la SCM et payé à la Mairie est réparti entre les praticiens, qui en font normalement leur affaire.

Le prêt actuel continue de courir pleinement jusqu'en 2034 (+ un solde de 14.554,71€ à régler sur 2035). En conséquence, le bail initial passé avec la SCM est lui-même prévu jusqu'au remboursement du prêt. A l'issue, il reviendra à la Commune et aux soignants de rediscuter de ce loyer.

Les praticiens de la MSP estiment insoutenable une atténuation de la part du dentiste se reportant sur les autres. Ils ont donc demandé que soit opéré un rééchelonnement des loyers pour en abaisser la charge actuelle. Le montant d'un abaissement de loyer annuel de 10.000€/ an a été avancé (il s'élève en 2024 à 65.108€).

Dans un premier temps, le Crédit Mutuel a été saisi sur les possibilités d'un rééchelonnement du prêt. Après quelques semaines, la réponse est tombée : ce n'est pas possible vu les taux actuels élevés applicables, car un rééchelonnement se ferait aux taux actuels, ruinant l'opération de rachat effectuée.

A donc été étudiée un rééchelonnement porté par la commune, après consultation de la Commission des Affaires Sociales : celle-ci a estimé que la révision des engagements pris n'était pas à l'ordre du jour, mais qu'un effort calibré pour rendre possible l'arrivée du dentiste pouvait être étudié.

Le mandat portait donc sur un abaissement annuel de loyer non de 10.000€, mais de l'ordre de 8740€, jusqu'à la fin du prêt. Ensuite, les sommes ainsi dues seraient reportées et payées à la fin du bail « actuel ». Sur la période restante, abaisser le loyer annuel de 8740€ conduit à une différence de 78660€, qu'il faudrait dès à présent reporter d'office à la fin du bail. La durée du bail et de paiement des loyers actuelle serait donc complétée par une nouvelle période de remboursement de loyers, via un avenant en ce sens, pour couvrir ces montants. Cela prolonge donc le bail jusqu'à 2037.

Le Maire présente les calculs de ce rééchelonnement avec notamment une hypothèse "de base", une hypothèse selon le montant voulu par les soignants et une variante trimestrielle. La proposition de recalcul avec étalement intègre donc l'abaissement de 8740€ et maintient les "1% travaux" non pas en fonction du nouveau loyer mais du loyer qui aurait été dû sans la proposition d'échelonnement.

Il faut dans ce calcul intégrer deux sommes :

- 2840,24 € correspondants aux intérêts d'une trimestrialité que la banque avait accepté de reporter pendant le COVID mais seulement pour le capital, et non les intérêts, que la commune a bien payés sans le répercuter.
- 30.000€ : avancés par la Commune dans l'intervalle entre le début des travaux et la mise en place du bail avec la MSP, que le bail actuel renvoie en fin d'échéancier.

Pour équilibrer à peu près la prolongation du bail et le remboursement de ces avances, il faudrait fixer comme nouveau terme au bail le 31 octobre 2037.

La MSP a imaginé une autre approche, divisant le décalage accumulé par le nombre d'années de prolongation du bail. Le calcul jusqu'à fin 2037 abaisse le niveau du loyer les dernières années, même après réintroduction du 1% entretien-travaux.

M. PUGNOT demande sur quel montant il faut donc délibérer.

Le Maire répond que Commission sociale et Municipalité ont donné mandat au Maire de faire le calcul sur 8700€, mais que le Conseil municipal est souverain et peut voter les 10.000€ demandés par les praticiens.

M. PITAVAL demande quel est le coût total pour la Commune du rééchelonnement.

Mme MOREL-BIRON, M. GROS et M. JARRET répondent qu'il n'y en a pas, c'est une re-prolongation.

M. GROS demande si les 8740€ correspondent bien à ce que la Municipalité a demandé d'étudier.

Le Maire répond qu'effectivement c'était l'hypothèse de travail de la Municipalité sur la base du surcoût du dentiste, mais que les soignants ont redit très nettement qu'ils souhaitaient un abaissement du loyer de 10.000€ annuels.

M. PUGNOT explique être embêté, que le montant étudié par la Municipalité était plus réduit que celui des soignants, et que le dilemme repose sur les 100.000€ à avancer sur 10 ans, dans le contexte de restriction budgétaire.

M. COUTURIER dit que les montants en question ne représentent pas une somme énorme à l'année quand on raisonne à l'échelle de la Commune.

LE Maire précise que cela revient à une avance sans intérêt.

M. CORDIER dit qu'il ne faut pas mettre en danger la Maison de santé.

Le Maire dit qu'il n'en est pas question.

Mme COUTURIER demande si le crédit mutuel est le seul partenaire bancaire.

Le Maire répond qu'avec les taux d'intérêt actuels il est irréaliste de penser qu'une banque refinancerait cela aujourd'hui.

M. GROS pense que la Commune peut supporter l'abaissement de 10.000€ par an, et que cela n'engage pas beaucoup la Commune.

Mme MOREL-BIRON demande s'il y avait des clauses de modulation dans le crédit.

Le Maire lui répond que non.

Mme COUDURIER relève que plus la Commune avance d'argent et la somme est importante, plus les futurs soignants auront des sommes importantes à régler à la fin du bail actuel.

M. JARRET trouve que rajouter les intérêts de 2840€ manquants pourraient ne pas être reportés.

Le Maire explique que c'est parce qu'ils n'ont pas été facturés à l'époque, et qu'en terme de sincérité comptable il faut le reporter en paiement, en l'occurrence à la fin du bail actuel.

Au terme des débats, comme plusieurs hypothèses sont évoquées, le maire met aux voix d'abord la proposition la plus éloignée (10 000 € annuels) du projet rapporté (8740 € annuels), il convient donc de délibérer pour :

- ACCEPTER le rééchelonnement du loyer de la Maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 10.000€ annuels à déduire jusqu'en 2034, puis à rééchelonner après cette période ;
- DEMANDER au Maire d'intégrer à ce rééchelonnement les sommes de 2840,24€ et 30.000€ dues et qui n'avaient pas été intégrées jusqu'alors ;



- AUTORISER le Maire à signer un avenant au bail idoine en conséquence, et tout acte afférent ;
- AUTORISER le Maire à intégrer dans l'avenant toute correction de forme rendue nécessaire, notamment la mise à jour des gérants et la rédaction des articles relatifs au paiement du loyer en conséquence du rééchelonnement susmentionné ;
- DIRE que toutes les conséquences budgétaires en seront tirées (abaissement des recettes).

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Jean-Claude PARAVY)**

**Pour : 18**

### **1.5 Référent déontologue élu – avenant à la convention CDG 73**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale **doit** désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Centre de gestion du Rhône.

La commune avait adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 20 juin 2023 en vertu d'une délibération n°2023-06-43 du 15 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au CDG 73 par le CDG 69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, il convient de délibérer pour :

- APPROUVER l'avenant susvisé,
- AUTORISER le Maire à signer, avec le CDG73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 19**

## **1.6 Audit énergétique bibliothèque et cinéma – SDES**

Le Maire explique qu'est envisagée une rénovation thermique global des bâtiments de la bibliothèque et du cinéma, dont les mauvaises performances énergétiques ont déjà été évoquées à plusieurs reprises en Conseil municipal, ainsi que la nécessité de changer ses sièges. Pour envisager des travaux mais aussi et surtout pouvoir au préalable déposer des dossiers de demande de subvention (Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR, ou fonds vert) il est impératif de faire réaliser en premier lieu un audit énergétique complet de ces bâtiments.

Pour ce faire, le maire rappelle que dans le contexte de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES avait pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention, en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes, afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération avait été approuvée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 validait la participation financière associée.

C'est dans ce cadre qu'ont été réalisés en 2022 les audits des écoles primaire et élémentaire de la commune (MERISIER) et l'audit énergétique de la Mairie (CHENE).

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière, adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES. Le maire précise que, selon les informations transmises par le SDES, le montant d'un audit de ce type, au regard des prix proposés dans l'accord cadre, serait au maximum de 4000€ HT. Ce montant devrait s'inscrire dans la campagne de financement du fond « Chêne » qui permettrait une prise en charge à hauteur de 65% de ce montant dans le meilleur des cas. A défaut, la participation du SDES est de 50% du montant HT, ce qui donnerait un reste à charge de 2000€ HT, qui pourraient éventuellement être pris en charge en partie par la banque des territoires dans le cadre de la labellisation Petites Villes de Demain.

Il convient donc de délibérer pour :

- VALIDER la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'audit énergétique sur la bibliothèque et le cinéma ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- PRENDRE ACTE des participations financières possibles via le SDES ou la Banque des Territoires ;
- DÉCIDER de prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale restante et d'inscrire au budget les crédits afférents.

***Délibération :***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Pour : UNANIMITE (19)***

## **1.7 Modalité de concertation public Zones d'accélération des Energies renouvelables**

L'adjoint au développement durable et à l'environnement rappelle au Conseil municipal qu'il avait délibéré fin 2023 concernant les zones d'accélération des énergies renouvelable, en identifiant notamment le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les anciens bassins de lagunage lequel une promesse de bail emphytéotique avec la SEM Savoie EnR a été validée par le conseil municipal du 15/06/2023.

En effet, dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune doit identifier des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations de

production d'énergie renouvelable (ZAENr), qui seront ensuite intégrées aux documents d'urbanisme. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Les projets d'énergies renouvelables qui se trouvent dans ces zones d'accélération bénéficient de procédures d'autorisation raccourcies et d'un bonus potentiel sur la vente de la production.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur l'adjoint au développement durable précise que ces zones :

- Doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.
- Devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

En conséquence, malgré la première délibération du Conseil, qui, pour rappel, avait été suivie de discussions dans le même esprit à la Communauté de communes Val Guiers, il convient de redéfinir pour fixer ces modalités de concertation – la première délibération n'est plus suffisante pour les services de l'Etat. Il convient donc que le Conseil municipal fixe les modalités de concertation avec le public, qui pourra prendre connaissance du périmètre souhaité par le Conseil municipal et déposer des observations.

Ainsi, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Affichage et mise à disposition en Mairie de la délibération durant 21 jours au moins, avec note de synthèse explicative correspondante ;
- Mise à disposition d'un registre papier ouvert à cet effet en Mairie pour consignation des remarques recensées ;
- Les remarques pourront également être transmises par mail sur l'adresse : [mairie@saint-genix.fr](mailto:mairie@saint-genix.fr), et les courriels reçus seront compilés dans le registre susmentionné au fur et à mesure ;
- A son issue une délibération sera prise pour rendre public les conclusions et observations formulées par le public et les conditions d'accès au registre.

Monsieur le Maire propose à présent de redébattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre du projet photovoltaïque susmentionné.  
Il est précisé que la commune engagera dans un second temps un travail complémentaire pour définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur l'ensemble de son territoire (solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières, solaire thermique au sol, solaire thermique sur bâtiments et ombrières, biogaz, éolien, biomasse, géothermie, valorisation de l'énergie fatale et hydroélectricité).

Après échanges, le Conseil Municipal doit donc :

- ARRETER les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- ARRETER les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- PRECISER que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,



- PRECISER que la présente délibération sera transmise à la CC Val Guiers et au SMAPS en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

M. JARRET demande s'il est possible d'avoir des contrats en autoconsommation collective.

Le Maire répond que dans ce cas c'était assez peu envisageable en raison de l'éloignement géographique et des puissances requises.

M. JARRET dit qu'il est possible d'avoir des centrales de villages qui permettent depuis une directive de 2021 d'avoir un contrat sur la base d'un tarif réglementé avec de l'électricité toujours au même tarif, par contre l'électricité produite n'est pas revendue, mais autoconsommée.

M. PITAVAL répond qu'il ne s'agit pas d'une régie, et qu'il n'y a pas forcément intérêt à le faire.

Le Maire rappelle que ça avait été étudié avec le SDES et que ce n'était pas forcément intéressant pour la commune.

M. PUGNOT explique que la Commune va prendre part au capital de la société qui produira l'électricité, avec la SEM, pour de la revente. Changer les modalités revient à changer le montage juridique déjà lancé.

M. JARRET explique que l'intérêt c'est de ne pas subir les augmentations de tarifs telles qu'elles ont été il y a quelques mois. Cela permet de maîtriser le tarif, ce qui compte.

Mme MESTRALLET demande si on savait évaluer combien on allait produire d'électricité et combien on consomme sur les bâtiments publics.

M. PUGNOT répond qu'on pourrait le savoir mais que le modèle n'a pas été calqué sur les consommations bâtimentaires, mais sur le nombre d'habitants.

Au terme de ces échanges, le maire met aux voix le projet de délibération proposé, qui est adopté.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (19)**

### **1.8 Rythme de travail des agents municipaux**

Le Maire explique que la Commune n'a pas formellement de délibération relative au rythme de travail des agents municipaux, alors qu'il est important de le fixer pour en faire découler le régime des heures supplémentaires ou complémentaires, des éventuels repos compensateurs etc.

Le Comité social territorial a été consulté sur le projet de délibération, conformément aux textes en vigueur et a donné son avis favorable le 17 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les mesures suivantes à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain :

#### **Champs d'application - Agents concernés**

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la Commune de Saint Genix les Villages.



Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

### **Durée du travail**

La durée légale annuelle de travail effectif est de **1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures**.

Pour les agents communaux, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 35h00.

Par exception, pour le Directeur ou la Directrice général(e) des Services, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 38h00, compensée par l'octroi de 18 jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) conformément à la législation afférente.

### **Temps de travail effectif**

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- La pause méridienne, d'une durée de 20 minutes au minimum au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- Les périodes d'astreinte.

### **Garanties minimales du temps de travail**

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- ❖ La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- ❖ Le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- ❖ Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- ❖ La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- ❖ L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas ;
- ❖ Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes pour les agents affectés en tout ou partie au service scolaire ; Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré ;
- ❖ Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- ❖ Un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaire, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

### **Contrôle du temps de travail**

Chaque responsable hiérarchique s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

### **Cycles de travail**

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail.

Le cycle de travail des agents communaux est organisé de manière hebdomadaire.

Certains agents peuvent voir leur temps de travail annualisé, conformément à la délibération spécifiquement dédiée.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct ou l' élu référent.

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

### **Pause méridienne**

- Pour le service technique : la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 13h30.
- Pour le service administratif (secrétariat général) : la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 14h30.
- Pour le service scolaire : aucune plage horaire de pause méridienne n'est imposée, elle sera fixée pour chaque agent en fonction des missions qui lui sont attribuées (notamment en décalage avec le temps de restauration scolaire en cas de fonction au sein du service scolaire).

Le règlement exposé est mis aux voix.

***Délibération :***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Pour : UNANIMITE (19)***

## **1.9 Indemnisation des heures supplémentaire (IHTS)**

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par le Code général de la Fonction publique, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

La délibération précédente étant datée, elle ne correspond plus suffisamment à la réalité de l'organisation et du fonctionnement des services et doit être mise en cohérence avec la délibération précédente sur le rythme de travail des agents communaux, et la délibération adoptée récemment pour le Compte épargne temps.

Sur la base des textes applicables et à partir de la situation existante, il est proposé au Conseil municipal d'adopter de nouvelles règles qui ont reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 17 janvier 2025.

- **Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Modalités d'institution, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions / Missions*
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Agents en poste au sein du service technique et notamment affectés : A l'entretien des bâtiments communaux et travaux liés ; A l'entretien des dépendances du domaine public et privé communal et travaux liés ; Entretien de la voirie, des espaces verts, réseaux... Au suivi administratif et affaires courantes des thématiques susmentionnées, de la logistique, etc.
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> classe	Agents polyvalents en poste au sein du service scolaire et notamment affectés : A la restauration scolaire, A l'entretien des bâtiments scolaires, A l'encadrement et à la surveillance des élèves dans le cadre des compétences de la Commune (restauration scolaire, faisant fonction d'ATSEM...).
Animation	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> classe	Agents en postes au sein du service scolaire et notamment affectés : A l'animation du service scolaire, A la restauration scolaire, A l'entretien des bâtiments, A l'encadrement et à la surveillance des élèves dans le cadre des compétences de la Commune (restauration scolaire, faisant fonction d'ATSEM...).
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM ASTEM principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> classe	Agents en postes au sein du service scolaire et notamment affectés : Aux missions d'assistance aux personnels enseignants de maternelle, A la restauration scolaire, A l'entretien des bâtiments scolaires, A l'encadrement et à la surveillance des élèves dans le cadre des compétences de la Commune (restauration scolaire, faisant fonction d'ATSEM...).
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS)	Educateur des APS Educateur des AP de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> classe	Missions d'éducation physique et sportives.

\* pour l'exécution de la présente délibération et l'octroi des IHTS, le cadre d'emploi et le grade mentionnés dans le tableau priment sur la description des missions ou fonctions.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le responsable de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif transmis au service ressources humaines).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du responsable hiérarchique ou de l'élu référent, qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Elles peuvent toutefois être majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service ou assortie d'une convention d'occupation précaire avec astreintes est possible.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Pour les agents affectés au service administratif (secrétariat général) seule la compensation par l'octroi de repos compensateurs est autorisée.

Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 22h et 7h, est majorée de 100%. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66%.

Agents contractuels : Les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires et repos compensateurs**

Pour le service administratif : les heures supplémentaires ne pourront faire l'objet que d'une compensation par attribution de repos compensateurs.

Pour les services techniques, scolaires et autres services : l'autorité territoriale mandatera les IHTS quand l'intérêt du service le justifie.

- **Périodicité de versement**

Le paiement des IHTS sera versé mensuellement, autant que possible sur la paie du mois suivant la réalisation des heures supplémentaires, ou, en tout état de cause, sur la paie de l'un des mois suivant la réalisation effective desdites heures supplémentaires.

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le jour de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département de la présente délibération, pour prise d'effet sur les paies du mois de février.

Toute délibération antérieure, et notamment délibération en date du 8 juillet 2021 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

- **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le règlement exposé est mis aux voix.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (19)**

### 1.10 Avenant à la promesse de bail - SEM photovoltaïque

Le Maire rappelle qu'une promesse de bail emphytéotique a été signée avec la SEM Savoie EnR pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles communales qui correspondent aux anciens bassins de lagunages, pour une superficie totale d'environ 3ha. La durée du bail a été fixée à 30 ans et 6 mois à compter de la levée d'option par le preneur, conformément à la promesse signée suite à la délibération n°2023-06-33 du 15 juin 2023.

Les parcelles qui sont concernées par le projet sont les suivantes :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
	ha	are	m <sup>2</sup>		
Saint-Genix-les-Villages	0,6308	63,08	6 308	A	1873
	0,601	60,10	6 010	A	648
	0,601	60,10	6 010	A	649
	0,6694	66,94	6 694	A	640
	0,0818	8,18	818	A	639

Or, le SDES a fait remonter le besoin de modifier ce bail afin d'ajouter une annexe relative à l'octroi d'une servitude au bénéfice de la SEM sur les parcelles communales suivantes :

Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)
ha	are	m <sup>2</sup>		
0,0799	7,99	799	A	1870
0,0209	2,09	209	A	1868
0,1959	19,59	1 959	A	1866
0,0432	4,32	432	A	1865
0,4742	47,42	4 742	A	1287
0,0286	2,86	286	A	2432

Il convient donc de délibérer pour autoriser le Maire à signer cet avenant à la promesse de bail emphytéotique afin de prévoir que sera accordée une servitude de passage sur ces parcelles, si elles ne correspondent pas déjà à une voirie publique.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (19)**

### 1.11 Convention de mise à disposition « Grésinours » - GRESIN

Le Maire délégué de Grésin rappelle qu'un bâtiment communal est mis à disposition de la crèche « Grésinours » de la Communauté de communes Val Guiers dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse.

La mise à disposition était régie originellement par un procès-verbal mais qui n'intégrait plus l'ensemble des points utiles notamment à la refacturation des frais afférents. De plus, à l'usage, il est apparu intéressant de modifier la répartition du suivi et de la gestion courante notamment du système de chauffage (pompe à chaleur commune à la salle de La Ruche qui accueille la ludothèque et à la crèche) pour la confier en premier lieu à la Communauté de communes et faciliter notamment les dépannages urgents et son entretien correct.

Les services de la Commune et de la Communauté de Communes ont travaillé ensemble à l'élaboration d'un projet de convention pour déterminer de façon fine les modalités de refacturation des frais divers, étant précisé que depuis le départ la mise à disposition par la Commune a été faite à titre gratuit. Chaque fois que possible, les clés de répartitions antérieures ont été conservées, et complétées sur les points manquants ou qui se sont révélés améliorables.

Le projet de convention de mise à disposition qu'il est proposé d'autoriser prévoit donc que :

Les travaux de grosse réparation ou de modification des lieux portant sur les locaux dont l'usage est exclusivement réservé à la Communauté de communes, y compris ceux rendus nécessaires par le respect des normes de sécurité et d'accessibilité, seront à la charge de la Communauté de commune avec accord de la Commune.

Seront refacturés par la Commune à la Communauté de communes :

- Les frais engagés pour le suivi des obligations concernant la sécurité du bâtiment (frais de contrôle) soit sur présentation d'une facture concernant uniquement le local micro-crèche, soit au prorata de la surface de bâtiment, hors parties communes, utilisée par la Communauté de communes ;
- Les frais d'entretien des espaces verts et des accès aux locaux pour les parties bénéficiant à cette dernière (micro-crèche), sur facture au prorata de la surface dédiée à la crèche qui représente environ 120m<sup>2</sup>.
- Lorsque la souscription à une police d'assurance est mutualisée, son coût est refacturé par la Commune à la Communauté de communes au prorata des surfaces utilisées par celle-ci.
- Les contrats et achats de prestations de services et fluides comme suit :
  - La fourniture d'eau potable est refacturée :
    - à hauteur des deux tiers de la consommation d'eau enregistrée ;
    - à hauteur des deux tiers du coût de l'abonnement.
  - La fourniture d'électricité est refacturée à hauteur des deux tiers de la consommation réelle sur la période enregistrée sur le point de livraison desservant la micro-crèche ;
  - La redevance liée au service d'assainissement non collectif lié à la filière d'assainissement est supportée pour 2/3 par la Communauté de communes et 1/3 par la Commune.

La Communauté de Communes assure ou supporte :

- La prise en charge intégrale du nettoyage, de l'entretien courant et des menues réparations des locaux mis à sa disposition qui font l'objet d'une utilisation exclusive de sa part.  
Dans le cas où la commune serait amenée à engager des frais à ce titre, ils seront refacturés par la Commune à la Communauté de Communes.
- La gestion et la maintenance du système de chauffage et de ventilation, y compris le suivi des obligations réglementaires en la matière, son entretien et ses réparations. Après accord, les coûts engendrés par ces opérations feront l'objet d'une refacturation de la Communauté de commune à la Commune dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.
- Les factures liées à l'entretien et à la maintenance du système d'assainissement sont supportées par la Communauté de communes à hauteur d'un tiers, et par la Commune à hauteur de deux tiers. La refacturation pourra s'effectuer par l'une ou l'autre des collectivités ayant effectivement payé le service.

- La gestion et la maintenance du système de chauffage et ventilation, y compris le suivi des obligations règlementaires en la matière, son entretien et ses réparations seront refacturés par la Communauté de communes à la Commune à hauteur d'un tiers.

L'ensemble des refacturations susmentionnées sont réalisées une fois par an.

Mme PICARD demande si les réparations ou remplacement d'éléments du bâtiment sont prévus dans la convention ou pas.

Le Maire répond que c'est effectivement prévu, à la charge de la Communauté de communes quand elle en a l'usage exclusif, et avec accord de la Commune.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (19)**

### 1.12 Attribution d'une aide d'équipement TPE – Amour de Soi

L'adjoite « Petite Ville de Demain » rappelle que le Conseil municipal avait délibéré le 11 mai 2023 en faveur de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides de la Communauté de communes Val Guiers et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et a autorisé la signature de la convention régionale.

Des crédits ont été inscrits au budget spécifiquement pour ces aides. Le règlement des aides qui a été validé en Conseil communautaire le 25 juillet 2023, précise les conditions d'éligibilité ainsi que les taux de subvention en fonction des dépenses subventionnable et les plafonds à savoir pour la commune de St Genix-les-villages :

- Les projets éligibles dont les dépenses subventionnables sont comprises entre 5 000€HT et 10 000€ HT sont subventionnés par la commune à hauteur de 20%
- Les projets éligibles dont les dépenses subventionnables sont comprises entre 10 000€HT et 50 000€HT sont subventionnés par la commune à hauteur de 10%.

Une commission ad hoc est chargée d'instruire ces demandes de subvention et en l'occurrence le comité d'attribution s'est réuni le 11 décembre pour étudier le dossier de demande d'aide présenté par Mme Audrey BIARD, qui exploite l'établissement « Amour de Soi » dans la Rue du Centre.

Son projet consiste à moderniser son local commercial par des travaux d'économie d'énergie (isolation, changement de vitrines, changement du mode de chauffage), la création d'un espace dédié à la beauté des pieds, acquérir du mobilier et rafraîchir les peintures.

Les dépenses éligibles à la demande de subvention et la subvention totale calculée sur la base des dépenses éligibles s'élevant à 40%, se présentent comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant € HT	Source de financement	Montant €
Rénovation vitrine, aménagement intérieur, ...	7 057,50	Apport	1 676,32
Investissement d'économie d'énergie ...	7 574,97	Prêt bancaire	9 000,00
		Subventions :	7 117,54

		Aide Régionale (20%)	3 558,77
		Co-financement CCVG (10%)	1 779,39
		Co-financement Commune St-Genix-les-villages (10%)	1 779,39
<b>TOTAL</b>	<b>17 793,86</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 793,86</b>

M. JARRET demande si ce type d'aide fonctionne aussi pour les mises aux normes de locaux commerciaux.

Mme MESTRALLET confirme que c'est tout à fait possible, et qu'il convient de faire connaître ce dispositif.

Il convient donc de délibérer pour :

- ACCEPTER d'attribuer une subvention de 10% des dépenses éligibles, soit 1 779,39 €, à Mme Audrey BIARD dans le cadre de sa demande d'aide au maintien du commerce de proximité, sous réserve du plan de financement présenté ;
- AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- DIRE que les crédits afférents sont inscrits au budget.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (19)**

#### 1.13 Acquisition foncière avec le CEN – Marais et boisement de Côte-Envers (Grésin)

Le Maire rappelle que dans le cadre du Contrat de Bassin du Guiers, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Savoie a mené en 2024 une animation auprès des propriétaires fonciers du marais de Côte-Envers et des boisements associés (fiche-action B1.3.3 du Contrat de Bassin « Préservation, gestion et restauration des zones humides »).

Il rappelle qu'il y a déjà eu des actions similaires : après une première animation foncière menée en 2011 en lien avec la Commune, des acquisitions en indivisions avaient été votées par le Conseil municipal notamment par délibérations du 11 avril 2019 puis du 20 février 2020 pour obtenir la maîtrise foncière partagées de parcelles en zone humide.

Dans la continuité de ces premières acquisitions, un propriétaire a accepté de céder en indivision à la Commune et au Conservatoire d'espaces naturels de Savoie les parcelles cadastrées section B n°449, n°450, et section A n°297, d'une superficie totale de 1 ha 49 a 05 ca, au prix total de 3370€ soit 1685€ et environ 250€ de frais notariés pour chacun des acquéreurs (une part pour la Commune, l'autre pour le CEN).

La municipalité avait fait un retour de principe favorable au CEN, relayé en Conseil municipal, en octobre 2024. Il convient désormais pour acter la vente que le Conseil municipal :

- VALIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°449 et n°450 et section A n°297, d'une superficie de 1 ha 49 a 05 ca, avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN), pour un prix total de 3370€, soit 1685€ à charge de la Commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire ;
- DIT que la Commune prendra en charge pour moitié les divers frais d'actes afférents, l'autre moitié étant à charge du CEN ;

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (19)**

## 2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

### 2.2 Point sur les résultats de la centrale hydroélectrique

M. Cyril PITAVAL présente les résultats de la petite centrale hydroélectrique.

Il rappelle qu'en octobre 2021, la SAS HYDRALP-INVEST a fait l'acquisition de la SAS HYDRO 73 qui exploitait la centrale de St Genix jusqu'alors. Ce rachat s'est accompagné d'un projet de rénovation estimé à 1,5M€ par l'acquéreur, financé en partie par un emprunt sur 15 ans : remplacement de la turbine, de l'alternateur, des appareils moyenne tension, du système de commande... ; augmentation de la puissance électrique délivrée par la centrale : de 370 à 407kW ; augmentation de l'énergie produite estimée à 10%.

En janvier 2022, un avenant n°3 au bail commercial de 2007 pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique avait été adopté par délibération du Conseil municipal. L'estimation du loyer versé trimestriellement devait progresser :

- Période 2022 – 2024 : redevance fixe de 12.000€ / an
- Période 2025 – 2027 : redevance fixe de 15.000€ / an
- Période 2028 – 2042 : redevance de 15.000€ / an + 7,5% des revenus au-delà de 180k€ annuels
- Période 2043 – 2047 : 10€ des revenus.

En 2024, la production s'est élevée à 2340 MWh, ce qui permet de couvrir les besoins d'environ 900 foyers de la Commune. Il donne comme illustration comparative le fait que cette production représente 1h30 de celle de l'EPR de Flamanville. Les revenus 2024 sont estimés à 291k€. Cette année, le loyer reversé à la commune passe à 15.000€. En 2028, le loyer qui serait perçu par la Commune en se basant sur la production de 2024 s'élèverait à 23.300€.

En synthèse, la prévision d'augmentation de la production de la SAS HYDRALP-INVEST lors du rachat s'avère exacte. La production délivrée en 2023 et en 2024 est même supérieure à celle prévue (+10%). La commune bénéficie déjà d'une augmentation du loyer perçu à partir de cette année, qui devrait être revalorisée significativement dès 2028.

En 2023, le produit de la vente à ENEDIS s'est apprécié de 38% par rapport à l'année 2016 (meilleure année de l'exploitant précédent) et d'environ 55% en 2024 (estimation).

M. PITAVAL propose au Conseil municipal de suggérer au collège de déployer auprès des élèves des thématique du « mix énergétique face aux enjeux climatiques », accompagnée d'une visite de la centrale hydroélectrique de St Genix comme illustration d'une production décarbonée d'électricité.

Mmes MOREL-BIRON et MESTRALLET rappellent que les scolaires étaient aussi inclus dans la proposition. Mme MESTRALLET dit que peut-être les professeurs ne savent même pas qu'il y a cette possibilité, et demande au Maire s'il a eu des contacts sur le sujet.

Le Maire répond que les contacts réguliers ont plutôt porté sur les aléas de fonctionnement (crues...), mais que l'ouverture pédagogique était bien dans les engagements.



M. PITAVAL explique que la difficulté c'est que la centrale est petite, mais qu'une classe entière ne rentre pas, il faudra gérer des petits groupes, mais ce serait très intéressant de les associés.

Mme PICARD dit que même pour la population ce serait très intéressant, même ponctuellement.

Mme MESTRALLET dit que c'était un de leurs engagements qui avait plu au Conseil municipal, et qu'une journée portes ouvertes par exemple permettrait de faire découvrir à la population.

### **2.3 Modification simplifiée du PLU**

Le projet de Centrale Photovoltaïque au sol à la place des lagunages en est au niveau de la demande de permis de construire.

S'agissant de production d'énergie, le permis de construire relève de l'Etat et est instruit par la DDT. Or celle-ci estime que la rédaction du règlement de zone n'est pas assez précise et a proposé d'engager une modification simplifiée du PLU pour mieux désigner la zone, estimant même que peut être soutenu la rectification d'erreur matérielle.

Ce point avait été évoqué lors du vote d'une décision modificative du budget en 2023, qui avait réservé les crédits nécessaires au vu d'un devis demandé au Bureau d'étude ayant conduit la révision.

Depuis, les échanges se sont poursuivis entre la DDT, la Commune, le SDES et les bureaux d'étude. Parallèlement, d'autres motifs de modification simplifiée sont apparus : la règle de hauteur dans la zone du Jasmin, où l'abaissement de 12 à 10 m empêche la réalisation d'une implantation, les questions de places de stationnement dans le centre-bourg en cas d'augmentation des surfaces de logement et la rectification d'une coquille dans le règlement de zone UE.

Un devis actualisé est attendu et les échanges se poursuivent sur l'importance de la procédure. Le Conseil municipal sera amené à trancher in fine sur les modifications retenues, après mise à disposition du public.

### **2.4 Evolutions des gendarmeries**

Suite aux éléments alarmants venant de la Gendarmerie au niveau de la compagnie, le Conseil municipal avait voté un vœu le 11 juillet en faveur du maintien d'une brigade à St Genix. Ce vœu a été diffusé aux autorités et aux Parlementaires.

Le Colonel commandant le Groupement départemental a répondu le 26 août, confirmant l'orientation vers un regroupement des brigades avec la construction d'une nouvelle Gendarmerie, insistant sur la vétusté des locaux actuels.

Ce schéma opérationnel a été soumis par le niveau départemental à sa hiérarchie pour validation. Sans attendre le retour, la communauté de communes, suite à une réunion avec la Gendarmerie, a pris acte de ces orientations et a décidé de construire une caserne conforme à celles-ci, c'est-à-dire regroupant sur un nouveau lieu sur Pont de Beauvoisin les effectifs actuels de Pont et de St Genix.

Les élus de St Genix ont voté contre, car cette délibération actait la disparition de la Brigade de St Genix et éloignait encore ce service de la population.

Il est rappelé que les nouvelles casernes de Gendarmerie relèvent de la compétence de la Communauté de communes Val Guiers.

Telle est la communication qui peut être faite au Conseil municipal sur ces derniers développements.



## **2.5 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal**

- Décision n°2024-17 CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE MATERNELLE 1.2.3 SOLEIL- Demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2025 (re-dépôt du dossier pour la nouvelle campagne) ;
- Décision n°2024-18 ROUTE DE LA PLAINE ET RUE DU RHÔNE – CREATION D'AIRES DE CROISEMENT – Demande de subvention au titre du FDEC 2025 (tr. 1) ;
- Décision n°2024-19 CHEMIN DE LETRIN – VOIRIE 2025 – Demande de subvention au titre du FDEC 2025 ;
- Décision n°2024-20 FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET COMMUNAL 2024 – Virement de crédit de chapitre à chapitre n°1 (Chapitres 10 et 23).
- A venir dans la semaine : un contrat de remplacement d'un agent titulaire en congé maladie ordinaire (CMO), conformément à la délibération du 9 janvier 2019 autorisant le Maire à recourir à ce type de contrats.

## **2.6 Compte rendu des commissions communales**

### **2.6.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)**

L'adjointe aux affaires scolaires explique qu'il n'y a pas eu de commission sur la fin de l'année. Le Conseil municipal jeunes a préparé la cérémonie des vœux début janvier. Il y a eu des problèmes de présence puisque seuls 3 enfants étaient présents. Il est difficile de mobiliser les enfants sur les cérémonies, avec beaucoup d'activités qui entrent en concurrence.

La prochaine séance à lieu lundi avec la mise en place de deux projets à retenir, l'orientation sera probablement une après-midi d'échanges goûter-jeux avec les personnes âgées avec la nouvelle animatrice du CIAS. Il y a aussi un aspect environnemental, avec peut-être une plantation d'arbres.

A partir du 10 mars, normalement la cantine maternelle basculera sur le nouveau bâtiment qui sera livré. Il va donc falloir réorganiser les équipes en fonction, tout en faisant avec certaines absences de personnels.

Suite au dernier CA, le Maire explique que cette année les moyens du collège permettent de rétablir les classes qu'il y avait par le passé, avec toujours de la vigilance à avoir sur ces sujets, car les effectifs globaux continuent de diminuer.

### **2.6.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)**

L'adjoint aux travaux explique qu'il y a eu une réunion en janvier pour un point sur les travaux à faire.

L'architecte du bâtiment cantine tient à ce que l'ouverture du bâtiment soit maintenue au 10 mars, il y a de petites finitions et difficultés de fin de chantier qui doivent être réglées entre entreprises mais les délais devraient être tenus. L'architecte est très attentive à l'ensemble de ces détails.

A cause des orages récents, une partie du talus de la route de Bas Bachelin s'est érodée et un glissement de terrain à eu lieu dégradant la route, il y aura des travaux importants à prévoir. Il y a eu aussi des dégâts aux cimetières avec des gros problèmes de ruissèlements d'eau et d'eau souterraine, mais cela vient d'être expertisé par l'assurance de la Commune et les conclusions sont en attente.



Le Maire ajoute qu'en plus il y a aussi eu débordement du Truison en raison des arbres emportés par le cours d'eau et les branches et souches se sont mises en travers d'un Pont ce qui a fait déborder le Truison sur la route de la Plaine. Il y a eu aussi ponctuellement des glissements de terrains, y compris en communes déléguées.

L'adjoint aux travaux dit qu'il faut faire repasser le SIAGA pour regarder le Joudin, car l'eau est montée à hauteur de la route.

Mme MESTRALLET confirme que le niveau est tellement remonté que malgré le fait qu'il n'y ait pas eu de nouvelles pluies, le niveau est très haut et il faut vraiment que le SIAGA fasse un curage, sinon l'eau débordera rapidement aux prochains orages.

M. GROS demande qui doit entretenir le Truison à hauteur de la déchetterie, car les câbles sont régulièrement arrachés et détériorés.

Le Maire répond que ce sont les propriétaires des parcelles, auxquels des courriers vont être adressés. Le pouvoir de police s'agissant de parcelles longeant la voie publique hors agglomération revient au président du Conseil départemental.

### 2.6.3 Vie associative et Culture

Le Maire signale qu'un projet est en cours de montage par l'Office de Tourisme pour faire une animation sur une semaine au mois d'avril à l'occasion de la célébration du 300<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Mandrin. Une compagnie de spectacles équestres proposerait chaque soir une animation de ce type, avec un point restauration également. Après échanges, le site retenu pour accueillir les festivités serait celui du terrain stabilisé qui conviendrait pour le spectacle, pourrait supporter les différentes animations, les tribunes et la partie restauration. Cela limite également l'impact sur la voie publique. Le reste des informations opérationnelles devrait être connu prochainement.

Initialement, il n'avait été question que des espaces nécessaires pour accueillir le spectacle. Un autre volet s'est ajouté : le prestataire de spectacle va solliciter une subvention du fonds LEADER mais pour les obtenir il doit également bénéficier d'une subvention d'une collectivité territoriale. La question qui se pose est de savoir si la Commune est prête à accorder 500€ de subventions et la Communauté de Communes ferait de même.

Les élus relèvent que la compétence tourisme est à la Communauté de communes et qu'il s'agit d'un projet porté par l'Office du Tourisme. Pour l'instant il convient de demander d'abord à la Communauté de communes si elle ne peut pas débloquer l'intégralité des 1000€ sur le budget concerné.

M. JARRET explique ensuite qu'il va y avoir une présentation par des constructeurs lors de la journée du 26 mars sur les véhicules intermédiaires, entre vélo et voiture, dans le cadre du territoire partenaire Extrême défi de l'ADEME. Ils vont mettre à disposition des quadricycles, avec des prêts sur des durées de 3 mois. Le SMAPS joue le rôle d'organisateur mais c'est la Commune qui accueille l'évènement, il serait intéressant que des élus se mobilisent.

### 2.6.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

L'adjointe aux affaires sociales explique que la campagne Mars bleu va être prochainement mise en place, avec une attention portée à l'alimentation, qui joue un rôle. Comme l'année dernière il y aura des banderoles dans la Commune et des panneaux de sensibilisation sur le dépistage au niveau de la Place de l'Eglise.

#### 2.6.5 Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT)

L'adjoint à l'environnement et au développement durable, rappelle que la Commission ne s'est pas réunie mais avait travaillé sur la question de l'éclairage public nocturne, et qu'il faudrait décider si la réflexion doit être poursuivie ou abandonnée pour l'instant.

Le Maire dit qu'il faudrait commencer par réunir la Commission environnement pour en discuter.

M. GROS demande s'il est possible de connaître la consommation totale de l'éclairage public dans la Commune.

#### 2.6.6 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

L'adjointe « Petite Ville de Demain » explique qu'il y a eu le COPIL avec l'Etat, où la Secrétaire Générale a notamment insisté sur le fait qu'il y avait beaucoup d'études réalisées mais pas assez d'avancées concrètes, ce qui était le but de la convention.

La prochaine commission se tient le 20 février et sera l'occasion de faire le point des avancées, du projet centre-bourg LEADER, et d'échanger sur les actualités du commerce.

### 2.7 Compte rendu des réunions intercommunales

Renvoi aux comptes-rendus reçus par tous les élus.

M. DREVET-SANTIQUE explique qu'à partir de la rentrée 2025 il y aura suppression du quotient familial pour la tarification des transports scolaires. Cette année, tout le monde paiera 140€ par an, et 240€ par an pour les personnes qui habitent à moins de 3km de l'école. Mais il n'y aura pas de changement pour le moment pour les RPI, il n'y a pas de changement sur le temps méridien. Les tarifs des transports sont liés aux tarifs fixés par la Région.

Mme PICARD demande si l'Isère revient sur la gratuité de ses transports scolaire.

M. DREVET-SANTIQUE confirme.

### 2.8 Dossiers des Communes déléguées

#### 2.8.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens

En l'absence du Maire délégué, il n'y a pas d'actualité supplémentaire à évoquer.

#### 2.8.2 Commune déléguée de Grésin

Le Maire délégué fait part au Conseil d'un collectif de villageois monté sur Grésin, avec un dialogue qui s'est engagé de façon ouverte et cordiale.

Mme MOREL-BIRON demande s'il n'y a pas aussi un sujet de stationnement.

M. PUGNOT répond qu'effectivement cela s'intègre dans le sujet plus large de l'intégration environnementale. Le permis a été accordé, le constat de l'affichage du permis de construire a été fait par huissier, et le délai de recours s'écoule. Des questions sont posées et les réponses sont apportées au mieux.

## 2.9 Questions diverses

La commission des finances et séance de travail pour la préparation du budget : aura lieu le 18 mars.

\*\*\*

Le prochain Conseil municipal est prévu le 3 avril 2025.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire,  
Jean-Claude PARAVY



Le Secrétaire de séance,  
Benoît JARRET



A blue ink signature of Benoît Jarret, written in a cursive style.